

MINISTÈRE
DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

N° d'ordre / 13423
Volgnummer

*At de eie
reute
h. sab*

014

PROPOSÉ le :
pour
Ord. Nat.	Croix Guerre
Méd. Rés.	Méd. Comm.
Vol. Guerre	Méd. Evadé

A titre posthume

Groupelement de résistance : Armée Belge des Partisans
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : SCHAUS
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : Nicolas
Voornamen :

Domicile : Ober-Annels, ^R COMBACH
Adres :

Lieu et date de naissance : 8. sept. 1920
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : Belge (Cantons rédimés)
Nationaliteit :

Etat civil : Célibataire
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
N° der eenzelvigheidskaart : XN XN

Grade et position militaire : XN XN
Graad en militaire stand :

Profession et position civile :
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : Parents décédés
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : Avril 43.
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) :
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) :
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

N° de la carte du groupement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? Par Henri François, 20, chemin de
Door wie is U aangeworven in de groepering :
Huy

Lieu de votre principale activité : **Condroz-Hesbaye**
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :
Activiteit door den Groepoverste mede te ondertekenen, met beoordeeling :

BRIGADE JULIEN: (Condroz)
Adjoint au commandant de brigade (Bon) Julien
Missions diverses: sabotages
..... exécutions
..... coups de main

BRIGADE RENE: (Hesbaye)
Chef de brigade
Missions diverses: sabotages,
..... exécutions
..... coups de main

Arrêté par l'ennemi, Abattu par la Gestapo.
..... de début juin 1944

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE : ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Signature de l'intéressé, Handtekening van belanghebbende,



Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij
l'affiliation au groupement;
de groepeerings;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 juin 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
..... uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement.
—
Zegel der
groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
te leveren door het Gemeentebestuur.

..... mention inutile. — Het onnodige doorhalen.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Service de Liquidation
de
L'Armée Belge des Partisans
36, avenue Milcamps, 36,
Bruxelles

Bruxelles, le

Commune Crombach
Gemeinde

Entrée 24.5.48
Eingang

J.Nr. 13423

Monsieur le Bourgmestre,

Crombach

Afin de nous permettre d'introduire une proposition de distinction honorifique à titre posthume en faveur du nommé Schaus Nicolas anciennement domicilié dans votre commune, rue Ober-Gumeh, N° —, nous vous saurions gré de nous faire parvenir un extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle devrait si possible faire état de la date de naissance du bénéficiaire et des noms et adresse de son ayant droit légal.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire National

R. Adam

R. ADAM

Crombach, den 5. Juni 1948

Gemeindeverwaltung
J.Nr. _____

Urschriftl.
L'Armée Belge des Partisans
Bruxelles
36, avenue Milcamps

unter Beifügung der beantragten Urkunde zurückgereicht.

Der Standesbeamte:



[Handwritten signature]

21 juin 1948.

Monsieur le Bourgemestre
de la Commune
de
C O M B A C H .

DH/Eff. 13423/LM/EM.

Monsieur le Bourgemestre,

Nous vous serions très obligés, si vous pourriez nous faire parvenir, le plus rapidement possible, l'extrait d'acte de naissance, de Nicolas SCHAUS, domicilié : Ober - Emmels à COMBACH. anciennement

En vous remerciant d'avance, reçois, Monsieur le Bourgemestre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire National adjoint,

E. MINNAERT .

P.S. - Prière de reprendre notre référence dans votre réponse.

PROVINCE DE LIEGE
PROVINZ LUTTICH

COMMUNE DE
GEMEINDE

St. Vith.

ROYAUME DE
KONIGREICH



BELGIQUE
BELGIEN

ETAT CIVIL
Standesamt

EXTRAIT D'ACTE DE ~~SKA~~ *Geburtsurkunde.*
AUSZUG EINER

N^o - Nr. 50/1920

FAIT SUR PAPIER LIBRE
STEMPELFREI

Pour cause d'indigence con-
Wegen *Bedürftigkeit laut*
statée par certificat du bourg-
Bescheinigung des Bürger-
mestre de
meisters von
du
vom

Pour renseignement adminis-
tratif.
Dienst zu Verwaltungszwecken.

Pour assurance sociale.
Betrifft Sozial-Versicherung.

Pour service militaire.
Betrifft Heeresdienst.

En vertu de la loi Hypothé-
caire.
*In Ausführung des Hypo-
thekengesetzes.*

Pour
Betrifft

Paraphé conformément
à l'art. 44 du Code civil (1)
*Paraphiert gemäss Artikel
44 des Zivilgesetzbuches (1).*

(1) Seulement pour les pièces
jointes au double des registres
de l'Etat civil à déposer au
Greffe du tribunal.

(1) *Betrifft nur die Schriftstücke,
die der zweiten beim Gericht
zur Aufbewahrung abzugeben-
den Ausfertigung der Standes-
amtsregister, beigelegt wer-
den.*

Des registres de l'Etat civil de cette commune a été extrait ce qui suit :
Aus den Standesamtsregistern dieser Gemeinde wird nachstehender Auszug erteilt :

L'an mil cent
Im Jahre tausend neun hundert zwanzig - - - - -

le jour du mois
am achten - - - - - *Tage des Monats September* - - - - -

ist zu St. Vith geboren: - - - - -

Schaus Nikolaus - - - - -

als Sohn der Eheleute Schaus Leonard, Holzmeister,

und Katharina geborene Lejeune, beide wohnhaft in

St. Vith. - - - - -

POUR EXTRAIT CONFORME :
FÜR RICHTIGEN AUSZUG :

Délivré le 24. Juni - - - - - 1920
Ausgestellt am

L'Officier de l'état civil,
Der Standesbeamte,



NOTE — Les extraits des registres de l'Etat civil destinés à l'intérieur du royaume ne doivent plus être légalisés (loi du 2 juin 1894).

N. B. — Die Auszüge der Standesamtsregister die im Innern des Königreichs benötigt werden müssen, sind der Förmlichkeit der Beglaubigung nicht mehr unterworfen. (Gesetz vom 2 Juni 1894, das den Art. 45 des Zivilgesetzbuches abgeändert hat.)

Mi

Copie de la réponse envoyée à la C.P.R.
de Liège le 2.5.1949.

Personnellement j'ai été en contact avec SCHAUS Nicolas depuis
octobre 1943 jusqu'à son arrestation à Avin (Hesbaye)
A l'époque de son arrestation SCHAUS commandait le bataillon
Hesbaye du corps des Partisans de Huy-Waremme.
Arrêté lors d'un contact de compagnie à Avin.
Passé à la Feldgendarmérie ; désigné pour procéder aux arrestation
des réfractaires, Schaus avertit tous ceux qu'il lui fut possible
de repérer , il continua à fournir au corps de Huy-Waremme des ren
seignements et des armes .
Abattu par la Gestapo comme traître à ses devoirs de feldgendarme
Je certifie sur l'honneur cette déclaration sincère et complèt

Verviers le 28 avril 1949.

signé L. BOULARD

Armée Belge des Partisans

AMICALE
Affiliée à l'Union Nationale
de la Résistance

Régional 0.14 - Verviers

Réf. N° 1829

VERVIERS, le 3.5.1949

Secrétariat Régional :
136 B, rue de Dison, Verviers
Ouvert de 16 à 18 h. (Samedi excepté).

4/5
Reçu, copie f. des
fun. après avoir fait
copie pour l'oldeu - Bruxelles
par ami;

*Je te retransmets le questionnaire de la C.P.R. des pensions
de réparation à Liège concernant
feu SCHAUS Nicolas
arrêté et abattu par la Gestapo
avec les renseignements fournis par Boucard qui l'a
annoncé.*

CAMILLE LEBLANC
Secrétaire Régional
de l'Armée Belge des Partisans

Leblanc

12/8/1948.

A Camille LEBLANC

Eff/I3423/LM/RA.

Cher Ami,

Pourriez-vous nous faire savoir, le plus rapidement possible, quel est la date d'arrestation du nommé Nicolas SCHAUS, Ober Emmels à CROMBACH, afin de le proposer à une distinction honorifique à titre posthume .

Bien amicalement,

Le Secrétaire National,

R. ADAM .

FRONT DE L'INDEPENDANCE
Armée Belge des Partisans

AMICALE

Affiliée à
l'Union Nationale de la Résistance

Réf. : Eff./I3423/LM/RA.
A rappeler dans la réponse.

BRUXELLES, le12/8/1948.....

Secrétariat National - 36, AVENUE MILCAMP
Téléphone 34.49.38
C. C. P. 7472.62

1498
12-8-48
A Camille LEBLANC

Cher Ami,

Pourriez-vous nous faire savoir, le plus rapidement possible, quel est la date d'arrestation du nommé Nicolas SCHAUS, Ober Emmels à CROMBACH, afin de le proposer à une distinction honorifique à titre posthume .

Bien amicalement,

Le Secrétaire National,

Adam
R. ADAM

*Arrêté à Avoir en Hesbroye début Juin 1944.
avec toute la brigade. (En même temps que Detico
Ami dit Jules)*

Ministère de la Défense Nationale
Office de la Résistance
Commission de Verviers

Verviers le 7.10.1948

Transmis en retour à l'Office de la Résistance
à Bruxelles

Le dossier joint concernant le nommé SCHAUS Nicolas.
Le dossier ne renseigne pas d'ayants droits et n'est pas
signé, mais sa date de naissance n'est pas désignée.
Avec les assurances de ma considération distinguée.

Le Greffier,

Office de la Résistance	33
ENREGISTRÉ	
425	
7/10/48	
Commission de Verviers	

053/144
8 OCT 1948





CROMBACH

(Büro in Rodt)

J. No

A
l'Armée Belge des Partisans
Service de Liquidation
Avenue Milcamps 36
B r u x e l l e s
= = = = =

In Beantwortung Ihrer gefl. Zuschrift vom 12. November crt. - Eff. Inc. 13423/MG/RA - geben wir Ihnen nachstehend die Namen und Adressen der Rechtsnachfolger von Schaus Nikolaus geb. in St. Vith am 8.9.1920, wohnhaft zeitlebens in Ober-Emmels, Gemeinde Crombach:

- 1.) Schaus Balthasar geb. 12.12.1881, Ober-Emmels;
- 2.) Schaus Leonard geb. 3.10.1877, Ober-Emmels;
- 3.) Schaus Anna Kath. geb. 26.4.1885, Ober-Emmels;
- 4.) Schaus Maria Ther. geb. 16.7.1894, Ober-Emmels

Im Auftrage

Der Gemeindesekretär:

Der Bürgermeister:



12 novembre 1948

Administration Communale de
CROMBACH

Eff/ Inc. 13423/ MG/RA

Monsieur le Bourgmestre,

Veillez avoir l'obligeance de nous faire connaître les noms et adresse des ayants droit de SCHLAUS Nicolas, né à St Vith, le 8/9/1920 domicilié à Crombach, afin de nous permettre de donner satisfaction à une demande de l'office de la Résistance.

Croyez Monsieur le Bourgmestre en mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire National

R. ADAM

FRONT DE L'INDÉPENDANCE

**ARMÉE BELGE
DES PARTISANS**

AMICALE
AFFILIÉE A L'UNION NATIONALE
DE LA RÉSISTANCE

RÉGIONALE 012

SECRETARIAT : 48, rue Solvay, Stalle.
11, rue Suroyseux, Vierset-Barse

le 9. 11. 48,

C. René Ardant
à
Bruxelles.

12/11
Demande à l'adm.
C. Ardant
les agents directs
de Schaus Nicolas
demandent leur
adresse.

Cher ami,
Je t'adresse en retour, avec
ce pli, le dossier de Schaus Nicolas
(nom de guerre René)
Voici les renseignements que
j'ai pu recueillir.

De Henri François.

Je ne puis que lui rendre hommage
pour son travail accompli dans la
Résistance. Cet homme qui connaissait
ma retraite au moment de son arresta-
tion ne m'a jamais dénoncé.

Mario connaît l'histoire de René
il lui a raconté que René était
entré à la Gestapo pour sauver sa
vie, mais qu'il devait rejoindre les
rangs de la Résistance.

D'Antonette Damoiseau. Je peut
aussi que lui rendre hommage
après qu'elle a été arrêtée, c'est lui
qu'on a vu le cadavre de Schaus,
à Piereo à Liège.

Ceci est en contradiction avec
le rapport de la Gendarmerie.
J'espère que ces renseignements

pourront n'être utiles, et je le prie
d'agréer en ami mes cordiales
salutations.

Adel Foue

N. B. de rapport disant que Le haut
aurait dénoncé et arié les
hommes de son groupe est formellement
démenti par François.

ARMÉE BELGE DES PARTISANS
SERVICE DE LIQUIDATION

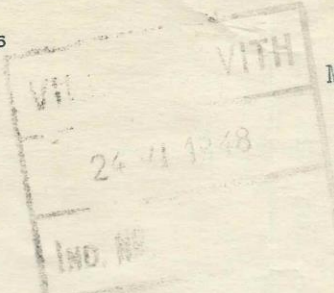
Bruxelles, le 21 juin 1948.

36. AVENUE MILCAMPS, 36
BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 34 49 38

RÉF. A RAPPELER :

DH/eff. I3423/LM/EM.



Monsieur le Bourgmestre
de la Commune
de
C O M B A C H .

Commune
Gemeinde Crombach

Entrée 21.6.48 HP 1/

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vous serions très obligés, si vous pourriez nous faire parvenir, le plus rapidement possible, l'extract d'acte de naissance, de Nicolas SCHAUS, domicilié : Ober - Emmels à COMBACH. anciennement

En vous remerciant d'avance, reçois, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire National adjoint,

E. Minnaert
E. MINNAERT

P.S. - Prière de reprendre notre référence dans votre réponse.

Transmis

à l'Administration Communale de St. Vith pour suite voulue.
L'intéressé est né à St. Vith en 1920.
Crombach, le 22 juin 1948
Le Bourgmestre,



Minnaert

Citation proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée
Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS actif et
Guez il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans
maximum de succès.
Il transporte des armes, munitions et des explosifs
permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions très impor-
tes dans la région du Condroz et la Hesbaye, en annexes: exécutions
diverses contre les traitres et les collaborateurs de la Région.
Arresté en service commandé à Avin en Hesbaye, le 10
juin 1944 avec toute la Brigade, il est détenu à la Citadelle de
Liège, où il fut fusillé le 10 août 1944.

A toujours rempli ses missions à l'entière satis-
faction de ses Chefs.
SCHAUS-
Nicolas,
Bruxelles le 19 août 1948

St Vith 8.9.1980

Le Chef du Groupement de la Résistance Armée:
Belge (canton rédimés)

Lieutenant
Commandant de Compagnie

avril 1943.

inexistant sous l'occupation
Le Chef de l'Office de la Résistance Armée:
néant:
néant:
française:

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis avril 1943, il réalise
toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels
il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion
de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de
camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de
nombreux sabotages dans le Condroz et la Hesbaye, exécutions des traitres, coupe
des mains. Arresté par l'ennemi au début de juin 1944, à Avin en Hesbaye avec
toute la brigade, il est détenu à la Citadelle de Liège, il est sauvagement
martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il y fut
fusillé le 10 août 1944.

Citation proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS actif et courageux il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

Il transporte des armes, munitions et des explosifs permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions très importantes dans la région du Condroz et la Hesbaye. Il participe aux actions punitives contre les traîtres et les collaborateurs de la région.

Arreté en service commandé à Avin en Hesbaye, défilé le 10 août 1944 avec toute la Brigade, il est détenu à la Citadelle de Liège, où il fut fusillé le 10 août 1944.

A toujours rempli ses missions à l'entière satisfaction de ses Chefs.

- 2 U A H 0 2

Bruxelles le 19 août 1948

0901.0.8 nIV 22

Secrétaire du Groupement de la Résistance Armée:

Le Chef du Groupement de la Résistance Armée:

Lieutenant

Commandant de Compagnie

1943

Vu et approuvé

inscrivant sous l'occupation

A

le

Secrétaire de l'Office de la Résistance Armée:

Le Chef de l'Office de la Résistance Armée:

néant

néant

Signature:

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis avril 1943, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers encourus. Il expose et accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de tracts, prise d'armes, récolte de fonds pour le soutien des familles de combattants, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreuses actions punitives dans la Hesbaye, exécution des traîtres, sabotage dans le Condroz et la Hesbaye. Arrêté par l'ennemi au début de Juin 1944, à Avin en Hesbaye avec toute la Brigade, il est détenu à la Citadelle de Liège, il est fusillé le 10 août 1944.

II octobre 1948

EFF/13423/MG/RA

rel

Delfosse André

Cher ami,

Par la présente je te transmets le dossier de résistant armé du nomme SCHAUS Nicolas, nous te prions d'en prendre connaissance et de nous retourner d'urgence avec ton avis. le rapport du gendarmerie y annexé porte une accusation formelle qui demande certainement enquête approfondie.

Bien amicalement
Le secrétaire National

R. ADAM

MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier **7465.13423**
N° van het dossier :

ATTENDU qu'il est acquis que l'intéressé a fait
partie de la Gestapo.

Commission de Contrôle
Controle Commissie

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

de **LIÈGE I.**
van
Rue **palais de justice** n°
.....
straat, n°
à **Liège**
te
.....

M (Nom) **SCHAUS** (Prénoms) **Nicolas**
(Naam) (Voornamen)
rue **Ober Ramels.** n° à **Crombach.**
straat , n° , te
Province de **Liège**
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) **P.A.**
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — **accordée** — (1) — refusée — (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — **toegestaan** — — verworpen — ter
séance du **16 DEC 1949** 194...
zitting van **16 DEC 1949**

..... **Liège**, le **16 DEC 1949** 194...
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.
Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,

Beaufort

T. S. V. P. — D. A. U. B.

Attendu que l'opposition est recevable en la forme. Attendu que la commission n'a pas tous ses apaisements sur le 1° comportement civique de l'intéressé après son arrestation par la Gestapo.

MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : **7465.13423**
N° van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle
Controle Commissie
de **LIÈGE I.**
van
Rue **palais de Justice Liège** n°
.....
straat, n°
à **Liège**
te
.....

M (Nom) **SCHAUS** (Prénoms) **Nicolas**
(Naam) (Voornamen)
rue **Ober Ramels.** n° à **Crombach**
straat , n° , te
Province de **Liège**
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) **P.A.**
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — **accordée** — (1) — refusée — (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — **toegestaan** — — verworpen — ter
séance du **24 février 1950** 194... **Revu la décision du 16 décembre 1949.**
zitting van

..... **Liège**, le **24 février 1950** 194...
, den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.
Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,

Beaufort

T. S. V. P. — D. A. U. B.

J. Leclère
4, rue du Parc
Charleroi.

73423

Charleroi, le 22-11-50

*Classe sur
dominichaux (posthume)*

Cher Ami,

Je te transmets ci-joint pour être validée
l'attestation me demandée pour RENE dont je t'ai
parlé lors de ta venue à Charleroi

Afin de gagner du temps veux-tu bien la
faire parvenir à Monsieur BOURS Emile, chef d'école
à Nieder-Emmels Stvith.

Je pense que tu approuveras les termes em-
ployés dans cette attestation.

Je profite de l'occasion pour attirer ton
attention sur le fait regrettable que notre congrès
coïncide avec la vente spéciale du D.R.

Bien fraternellement,

J. Leclère
François

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1er Section

10, Avenue Palmerston-Bruxelles

Tél. n° 33.04.05.

le 9 Mars 1951

N° : III/I3423

I/2.V

Au Commandant National

. des Partisans . .

. . Armés

*Ober Emmich von ayant droit?
Crombach*

Monsieur le Commandant National,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier du nommé : SCHAUS Nicolas . .
Né à : ST.VITH, le 8.9.20.
N° : III/I3423
a été transmis à la ^{de} Commission de Révision de Liège. pour examen.

Motif :

. Sur demande de Monsieur SCHAUS, Balthasar
. Ayants droits de l'intéressé.

Je vous saurais gré de suspendre toute délivrance d'attestations à l'intéressé tant que la Commission n'a pas statué sur son cas.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant National, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

P. O.

Pour le Chef de l'Office de la Résistance

Le Capitaine ~~DINANT~~ FONTAINE

Adjoint au Chef de Section ~~adj.~~

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
OFFICE DE LA RESISTANCE
4ème Commission de Révision
Palais de Justice
L I E G E

Liège le 7 -7- 1951..-

RECOMMANDÉ
=====

N° du dossier : III/ES423

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la 4ème Commission de Révision de la Résistance Armée à Liège en sa séance du 26 juin 1951 ~~refuse~~ a ACCORDE - REFUSE - la qualité de résistant armé. à Schaus Nicolas.-

Veillez trouver ci-dessous copie de cette décision :

Vu la décision de la Commission de Contrôle de Liège I du 24.2.1950 ayant sur opposition, confirmé celle rendue par la même Commission le 18.12.1949 et refusant de reconnaître à Schaus Nicolas, à titre posthume, la qualité de Résistant Armé;

Vu la demande de révision introduite par lettre du 16.1.1951 de Schaus Balthazar, oncle de l'intéressé, adressée à l'Office de la Résistance et appuyée d'un lot d'attestations nouvelles;

Attendu que la décision attaquée est fondée sur ce qu'il est acquis que l'intéressé a fait partie de la Gestapo;

Attendu que la Commission de Révision, en sa séance du 11 mai 1951, a entendu les explications du demandeur en révision, représenté par un mandataire et assisté de son conseil, Me Goulard, avocat à Huy, ainsi que le témoignage d'un nommé Heine; qu'à la demande de Me Goulard, la Commission a remis l'affaire en vue de consulter les documents déposés par lui ainsi que le dossier du procès des gestapistes de Liège; que les procès verbaux de ce dossier relatifs au cas de Schaus Nicolas ont pu être consultés et que Me Goulard en a pris connaissance; qu'en sa séance subséquente du 26 juin 1951 la Commission de Révision a entendu la plaidoirie de Me Goulard, qui a, en outre, déposé une note écrite restant jointe au dossier;

Attendu qu'il est résulté des débats et des divers éléments du dossier que l'intéressé a effectivement été affilié aux P.A. à partir d'avril 1943, a exécuté pour ce groupement des missions nombreuses et périlleuses et a été arrêté par la police allemande à l'occasion de l'une d'elles le 14.6.1944 qu'au cours des interrogatoires auxquels il a été soumis il n'a pas dénoncé son chef ni les affiliés de son groupe des P.A., mais qu'il a accepté d'entrer au service de la Gestapo comme agent indicateur et qu'il a effectivement participé comme tel à plusieurs opérations de la Gestapo au cours desquelles plusieurs affiliés aux P.A. ont été arrêtés, notamment le 8 et le 9 août 1944; qu'ayant été soupçonné par la Gestapo d'avoir conservé certains contacts avec l'organisation des P.A., il a ensuite été abattu par la Gestapo le 10 août 1944.

Attendu que l'assurance de sa considération par un ordre de son chef des P.A.; qu'elle est évidemment due à son intention de sauver sa vie, et peut être sa vie, mais que cette contrainte morale a distinguée

Monsieur Schaus Balthazar
Ober-Emmels 3 Crombach.

Pour copie conforme,

Pour le Président de la 4ème
Commission de Révision de
LIEGE,

Le Greffier:

A Monsieur le Commandant National
du Groupement de Résistance à

BRUXELLES.- P.A.

*Classe
après avoir fait
ind. à la fiche*

13423

refusé

Attendu que son entrée au service de la Gestapo n'est pas justifiée par un ordre de son chef des F.A.; qu'elle est évidemment due à son intention de sauver sa liberté et peut-être sa vie, mais que cette contrainte morale a cessé dès le moment où une certaine liberté d'action lui a été rendue pour lui permettre de rendre les services qu'on attendait de lui et qu'à aucun moment il n'a tenté d'en profiter pour rejoindre la maquis;

Attendu, d'autre part, que si son service à la Gestapo lui permettait de fournir à l'organisation des F.A. des renseignements importants et précis, le demandeur en révision n'a apporté la preuve d'aucun fait précis, sauf celui - non spontané, mais purement occasionnel - relaté par l'arrestation Perwez d'avoir caché les documents compromettants dont il était porteur ce résistant au moment de son arrivée à la Gestapo dans le bureau de Schaus Nicolas;

Attendu qu'en restant pendant des semaines au service de la Gestapo l'intéressé a dû nécessairement se rendre utile à cet organisme; que l'ayant fait durant un certain temps sans contrainte absolue, il se rendait coupable de faits dont il aurait eu à répondre devant la justice belge s'il avait été en vie après la libération du territoire; qu'en tout cas, il agissait manifestement en contradiction avec ses devoirs de résistant; qu'en conséquence il n'est manifestement pas resté à la disposition effective de son groupement jusqu'à la libération et ne remplit donc pas la condition requise par l'article 3, litt.A., 4° de l'arrêté Loi du 19 septembre 1945 pour être reconnu résistant armé.

PAR CES MOTIFS

La Commission de Révision, CONFIRME la décision de la Commission de Contrôle de Liège I du 24.8.1950 ayant refusé de reconnaître à l'intéressé, à titre posthume, la qualité de RESISTANT ARME.-

Dont acte

Le Greffier
(G. STEKKE)

Le Président
(G. POTVIN)

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération

Pour le Président de la Commission de Révision de Liège I
LIÈGE
Le Greffier

A Monsieur le Commandant National du Groupement de Résistance à

BRUXELLES

8.12.1950.

EFP. 13423

A P T E S T A T I O N .

Je soussigné ADAM René, Secrétaire National de l' ARMEE BELGE DES PARTISANS, ancien Responsable National des cadres et sécurité, certifie qu'il n'est jamais venu à la connaissance du Commandement National qu'un parachutage ait été effectué pour compte et sur le territoire occupé par les Partisans du Corps Huy-Waremme (012).

Je certifie sur l'honneur cette déclaration sincère et complète .

Le Secrétaire National,

R. ADAM.

Bois le 30-11-1950

Cher ami,

Je te prie de bien vouloir liguiliser les deux attestations, en jointes pour le camarade Gerken, il y a urgence attendue, que notre ami doit comparaitre devant la commission des déportés politiques, au début de la semaine prochaine.

Je voudrais recevoir pour joindre au dossier de Schaus Nicolas nom de guerre Beni, une attestation disant que le corps 012, n'a jamais reçu un parachutage.

Mes bonnes amitiés

13423



att. pour
François Remy

att.

Je fournis Adam Remy
Sec. Nat de l'Armée Belge des Partisans, ancien Responsable
National du cadre et sécurité certifié qu'il n'a jamais
été à la connaissance du commandement National qu'un
parachutage ait été effectué par compte et sur le territoire
occupé par les Partisans du Corps Huz. Waremm (012).

Je certifie sur l'honneur cette déclaration vraie et correcte